



Conseil économique et social

Distr. LIMITÉE

E/1998/L.36*
29 juillet 1998
FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1998 New York, 6-31 juillet 1998 Point 14 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : PROMOTION DE LA FEMME

Indonésie** : projet de résolution

<u>Institut international de recherche et de formation</u>
pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 52/95 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et ses activités,

<u>Réaffirmant</u> l'importance du statut autonome de l'Institut, tel qu'il est énoncé à l'article premier de son statut,

<u>Se félicitant</u> de la nomination récente du Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

<u>Ayant à l'esprit</u> que le fonctionnement de l'Institut repose uniquement sur les contributions volontaires,

<u>Se déclarant</u> profondément préoccupé par la grave situation financière de l'Institut et notant les efforts entrepris jusqu'ici par le Directeur pour calmer cette préoccupation,

98-22343 (F) 300798 300798

/...

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

^{**} Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social et au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<u>Se félicitant</u> du nombre croissant de pays en développement qui versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

<u>Réaffirmant</u> le paragraphe 334 du Programme d'action de Beijing¹ et les dispositions pertinentes contenues dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social², dans lesquelles celui-ci soulignait la nécessité de mener des activités de recherche et des activités de formation connexes ainsi que le rôle de l'Institut au sein du système des Nations Unies,

- 1. <u>Prend acte</u> du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dix-huitième session et des décisions qu'il contient³;
- 2. <u>Prend également acte</u> du budget-programme de l'Institut pour l'exercice biennal 1998-1999, que le Conseil d'administration a approuvé à sa dix-huitième session³;
- 3. <u>Sait gré</u> à l'Institut des efforts qu'il fait pour coordonner ses activités avec la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que par l'intermédiaire des sous-comités interinstitutions et du CAC compétents, et pour élaborer des activités conjointes et mobiliser des fonds avec les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de favoriser les programmes qui contribuent à la promotion de la femme;
- 4. <u>Souligne</u> qu'il importe de renforcer la recherche indépendante, la formation et la création de bases de données connexes, qui sont autant d'éléments essentiels pour intégrer une perspective sexospécifique aux politiques, à la planification et à l'exécution;
- 5. <u>Prie</u> le Directeur, agissant en coopération avec le Conseil d'administration et tous les partenaires intéressés, et compte tenu des résultats de la réunion de réflexion interinstitutions et du dialogue international sur les priorités en matière de recherche, d'élaborer sans plus tarder un plan de travail stratégique et détaillé qui énoncerait des perspectives d'avenir, compte tenu des avantages comparatifs liés au mandat de l'Institut au sein du système des Nations Unies;
- 6. <u>Prie également</u> le Corps commun d'inspection, conformément à son plan de travail proposé, de procéder à une évaluation de l'Institut qui comporterait

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

 $^{^{2}}$ A/53/3, chap. IV, sect. A.

³ Voir E/1998/46.

une analyse détaillée des raisons expliquant la situation financière et en matière d'effectifs de l'Institut ainsi que ses répercussions à tous les niveaux, et présenterait les résultats des activités mentionnées au paragraphe 5;

- 7. <u>Prie en outre</u> le Directeur, agissant en coopération avec le Conseil d'administration, de présenter au Conseil économique et social à sa prochaine session de fond un rapport contenant les éléments suivants :
- a) Une analyse détaillée des raisons expliquant la situation financière et en matière d'effectifs de l'Institut ainsi que ses répercussions à tous les niveaux, notamment un état actualisé de ses ressources financières et de ses réserves, ainsi que des mesures qu'il aura prises pour renforcer sa situation financière et en matière d'effectifs, conformément aux articles pertinents du statut de l'Institut ainsi que sa gestion financière, compte tenu du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et l'appui au système;
- b) Des informations sur les progrès réalisés dans la préparation d'un plan de travail stratégique et détaillé ainsi que sur les mesures prises pour le mettre en oeuvre;
- c) Des informations sur les résultats de la réunion de réflexion interinstitutions et du dialogue international sur les priorités en matière de recherche prévus;
- 8. <u>Demande</u> aux commissions régionales, aux institutions spécialisées et aux autres organismes et organes de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de coordonner pleinement leurs activités avec l'Institut et de lui prêter leur concours, en particulier en ce qui concerne la programmation et l'exécution des activités conjointes;
- 9. <u>Prie</u> le Secrétaire général de continuer de fournir un appui à l'Institut, en particulier pour les activités de mobilisation de fonds, en encourageant le versement de contributions volontaires à l'Institut;
- 10. <u>Invite</u> les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions ou à augmenter le montant des contributions qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, compte tenu de l'importance de ces contributions pour ce qui est de permettre à l'Institut de continuer d'exécuter efficacement son mandat.
